

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU VAR

POLE SERVICES TECHNIQUES

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 1 5 NOV. 2021

ARRÊTÉ

portant autorisation de dérogation de passage chemin de Sainte Christine

N° Départ : 1776/2021/476/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date du 15/11/2021

- des entreprises SDT POGGIOLI-VADEL-BLANC et TERRAM,
- pour monsieur MODOLO.
- description des véhicules : camion et tractopelle pour terrassement PTAC 26 tonnes maximum,
- nature du transport : terrassement,
- nombre de passage : 10, entre le 16/11/2021 et le 03/12/2021.
- Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- **Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.

arrête

Article 1:

Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée aux **entreprises SDT POGGIOLI-VADEL-BLANC et TERRAM**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, le pétitionnaire faisant son affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.

- Nombre de passage : 10, entre le 16/11/2021 et le 03/12/2021, chemin de Sainte Christine à Solliès-Pont.

Article 2:

- les véhicules porteurs seront munis de trois essieux maximum,
- le poids total en charge ne dépassera pas 26 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires.

Article 3:

Dispositions relatives aux tiers :

- les **entreprises SDT POGGIOLI-VADEL-BLANC et TERRAM** seront tenues pour seules et entièrement responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur le chemin de Sainte Christine et ses accotements, seront à la charge des entreprises SDT POGGIOLI-VADEL-BLANC et TERRAM.

Article 4:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- les intéressées.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le